PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents: Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Cédric POTHIER, Claude

POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean-Claude POULLILIAN, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME.

Pour: 9
Contre: 0
Abstention: 0

N°1) Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à la suite du décret n°2023-1006, les agents municipaux peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle.

L'octroi de cette prime est sous certaines conditions, Monsieur le Maire nous fait lecture des articles suivants :

Article 1 : Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplaçants les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1 janvier 2023 ·
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000€ au titre de la période courant au 1 juillet 2022 au 30 juin 2023

Les agents publics de l'état et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclu du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au 1 de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (CF. Prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La Prime versée à l'article premier sera versée en une seule fois sur le salaire du mois de janvier 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les montants maximums de la prime. Madame Carmela SICOLII demande si la prime est brute, Monsieur le Maire répond que oui.

Le conseil municipal après délibération,

DÉCIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus, **CHARGE** Monsieur le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre de cette prime,

ANONCE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

N°2) DM N°5 Augmentation des crédits chapitre 011 Et 20

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques CONVERT, il explique qu'en cette fin d'année certaines modifications au budget sont nécessaire pour parer aux éventuels dépassements de crédits sur les chapitres 011 et 20 réservés aux charges à caractère général et aux immobilisations corporelles.

Pour cela, il propose de procéder aux virements de

- 50 000 euros du chapitre 012 au chapitre 011
- 100 000 euros du chapitre 21 au chapitre 20

Reparti selon les modalités suivantes

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
012 Charges de personnel	
6458 Cotisation aux organismes sociaux	- 2 000
64131 Rémunération personnel non titulaire	- 13 000
6453 Cotisations aux caisses de retraites	- 35 000
011 Charges à caractère général	
617 Etudes et recherche	+ 50 000
21 Immobilisations corporelles	
2151 Réseaux de Voiries	- 100 000
20 Immobilisations corporelles	
2031 Frais d'études	+ 100 000

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder aux mouvements des crédits tels que l'a proposé Monsieur le Maire

La délibération est adoptée selon le vote suivant

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

3°) Demande de subvention au FDEC pour l'aménagement et la sécurisation du complexe Noël Mercier

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des dernières modifications du projet pour plus de sécurisation du complexe Noël Mercier, le budget a augmenté ce qui nous contraint de faire une nouvelle demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que cela permettra à la commune de réduire les coûts d'investissement.

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE le projet d'aménagement et de sécurisation du complexe Noël Mercier, **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montrant de 1 200 000 euros TTC, **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières du conseil départemental,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget primitif 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

4°) Autorisation de dépenses d'investissement pour 2024

Monsieur Jacques CONVERT explique au conseil municipale quel code général des collectivités territoriales permet aux communes, qui n'ont pas adoptées leur budget au 1^{er} janvier, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 25% des de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernes sont les suivantes :

Comptes M14	Comptes M57	Montant budgété En 2023	25%	Montant Autorisation de dépenses
Chapit Immobilisation		X 0.25		
2128 Autres agencements et aménagements de terrains				75 000 €
2135 Installations générales, agenceme	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions			342 500 €
2151 Réseau	2151 Réseaux de voirie			199 375 €
2181 Installations générales, agen	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers			34 500 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique scolaire 21831 Matériel informatique scolaire		10 706.90 €		2 676 €
	TOTAL			654 051 €

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 conformément au tableau ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour:11 Contre:0 Abstention:0

5°) Reprise de la délibération relative au passage à la M57

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 Juillet 2023 par laquelle la commune avait opté pour la nomenclature M57 abrégée à compte du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jacques CONVERT, adjoint aux finances propose d'opter pour la nomenclature développée contenu de la taille de la collectivité et de son budget important.

Le révérenciel M57, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de fongibilité des crédits.

Monsieur Jacques CONVERT précise que le CCAS devra prendre la même délibération, et qu'il sera convoqué dans les prochains jours.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car elle appartient à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune **DECIDE D'UTILISER** la nomenclature développée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour:11 Contre:0 Abstention:0

N°6) Demande de fonds de concours pour l'attribution d'une aide

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place par Grand Lac d'un dispositif de fonds de concours en faveurs des communes, destiné à favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux.

Monsieur le Maire rapporte qu'à ce titre, Grand Lac a été sollicité pour l'attribution du fonds de concours pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du chemin de la Pate d'Oie, comprenant un cheminement piétonnier et cyclable, pour un montant de 489 949,61 euros HT.

Le Conseil Communautaire de Grand Lac a délibéré en date du 12 décembre 2023 pour attribuer un fond de concours à la commune de Voglans pour un financement à hauteur de 25 000 euros, abondé de 12 500 euros au titre de l'investissement dans le domaine des mobilités, soit un total de 37 500 euros.

Monsieur le Maire soumet au votre cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la demande de fond de concours, déposée auprès de Grand Lac pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, pour un montant total de 489 949,61 euros soit une participation attendue à hauteur de 37 500 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (annexée)et à mettre en œuvre le règlement de l'aide dès que les conditions mentionnées dans la convention seront réalisées.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour:11 Contre:0 Abstention:0

N°7) Déclaration du linéaire de la voirie communale pour le DGF 2024

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales en classant ou déclassant du domaine public communal, des nouvelles ou anciennes voiries, modifiant le linéaire de la voirie au 1^{er} janvier 2024.

Considérant :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnent (DGF) s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communales mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,
- Les derniers aménagements de voiries réalisés sur la commune de Voglans au cours de l'année 2023 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie mis en place pour 15 096 mètres linéaires.

La présente délibération est soumise au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré le conseil municipal :

APPROUVE le linéaire de voiries communales à 15 096 mètres linéaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF 2024

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour:11 Contre:0 Abstention:0

N°8) PD-CU-PC délivrés depuis la dernière réunion du conseil.

Madame Sandrine Cavallo fait lecture du tableau.

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 23 C 1004	ATF IMMO	Déposé le 22/03/2023	Construction d'un complexe multi loisir	Au Marais	Accordé le 31/10/2023
PC 23 C 1015	SCCV les balcons de chartreuse	Déposé le 18/09/2023	Construction de 2 maisons individuelles	Le replat (chemin de sonnaz)	Accordé le 31/10/2023

DECLARATIONS PREALABLES						
DP 23 C 5066	REYNAUD Pascal	Déposé le 06/10/2023	Changement de l'abri en bois en abri en béton	183 Chemin du Berlinguet	Accordé le 27/10/2023	
DP 23 C 5071	REYNAUD Pascal	Déposé le 17/10/2023	Extension d'un habitation	183 Chemin du Berlinguet	Accordé le 10/11/2023	
DP 23 C 5069	BORNAND Pierre	Déposé le 16/10/2023	Panneaux photovoltaïques	35 Impasse du Château	Accordé le 16/11/2023	
DP 23 C 5070	EDF ENR	Déposé le 16/10/2023	Panneaux photovoltaïques	98 Rue Centrale	Accordé le 16/11/2023	
DP 23 C 5072	GALLINE Valerie	Déposé le 24/10/2023	Rénovation d'un abri de jardin	1160 Rue des belledonnes	Accordé le 28/11/2023	
DP 23 C 5076	BRUNENGO Léon	Déposé le 10/11/2023	Création d'un lot à bâtir	119 Chemin de la combe	Accordé le 12/12/2023	
DP 23 C 5074	EDF ENR	Déposé le 02/11/2023	Panneaux photovoltaïques	149 allée du clos Noiray	Accordé le 02/12/2023	

Question de M Sylvain GARON-GUINAUD au sujet du permis ATF IMMO, Monsieur le Maire explique que le projet est un complexe de jeux.

Un article sur le journal énonçait un karting sur le toit, Monsieur le maire précise que la journaliste a du mal comprendre et qu'il est impossible à la vue des règles d'urbanisme de réaliser un tel projet. Madame Sandrine Cavallo précise que le permis est consultable en mairie.

M Jean Noiray demande de situer le permis de SVCC les balcons de la chartreuse, Mme Bernon affiche un plan pour situer la parcelle.

N°8) CDG : convention -cadre d'adhésion au service du centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le centre de gestion peut proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaire pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuse années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à, savoir recours au service d'intérim du CDG 73.

Elle permet un accès aux prestations de service d'intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé avec le CDG73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CG73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche des candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphonique), le traitement administratif de la demande de la collectivité et la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle Emploi, etc...

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1 janvier 2024 renouvelable 2 fois.

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée par le Centre de gestion de la Savoie

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour:11 Contre:0 Abstention:0

N°9) Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Monsieur le maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé-maladie, indisponibilité de courte durée, formation, etc....) Ou de renfort dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier en cas de besoin d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée virgule après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la Secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil d'administration du CDG 73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétaire de mairie itinérante pour la période 2024 2026, la précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne les tarifs applicables à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1 juillet 2023 point il s'établit à 370,00€ la journée et à 200,00€ la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CDG73 la nouvelle convention d'adhésion de la mission de secrétaire de mairie itinérante.

Monsieur Jacques CONVERT précise qu'au dernier conseil nous avons pris un avenant. Aujourd'hui nous devons prendre une délibération pour adhérer à la convention-type.

Monsieur Sylvain GARON-GUIRAND demande s'il s'agit toujours de la même secrétaire générale itinérante qui vient en maire.

Monsieur le Maire répond que non. Mme Martine BERNON précise que son intervention est surtout pour les salaires. Mr Jacques CONVERT indique au Conseil municipal qu'il n'y a que deux secrétaires itinérantes générales pour toute la Savoie.

Monsieur Alain GOUJON demande s'il y a un besoin supplémentaire, Monsieur le maire précise que son intervention est une à deux fois par mois pour préparer Le Conseil municipal, et préparer les salaires, et qu'il est difficile d'avoir plus d'intervention.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérante qui prend effet à compter du 1 mars 2024 pour une période de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention-type susvisée avec le centre de gestion de la Savoie

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour:11 Contre:0 Abstention:0

N°10) Travaux

Monsieur Éric BURDET fait le point sur les travaux en cours.

Le plateau surélevé à l'entrée de Villarcher, rue des Belledonnes est terminé. Le marquage au sol n'est pas réalisé pour le moment, un provisoire sera mis en place en attendant le beau temps. Les rayons de giration des voies ont été revus pour un passage des camions plus facile. Il reste à poser le mobilier urbain.



Monsieur Éric BURDET présente des photos de la micro-crèche à la suite de l'agrandissement de 35 m² adossé à l'ancien bâtiment. Le vitrage est identique à celui de la médiathèque.



Concernant la médiathèque, les travaux d'électricité sont en cours ainsi que ceux de la plomberie. Les photos présentées montrent l'installation de traitement de la géothermie installée au-dessus des bureaux, la scène d'animation avec une cloison amovible et les points lumineux. Le planning est bien respecté, pour un projet qui a débuté en 2022. Monsieur Eric BURDET précise que nous avons des entreprises sérieuses.

Les travaux d'aménagement de la terrasse extérieure sont prévus au premier semestre, elle sera installée sur des plots. L'étanchéité sera refaite.





N°11) Enfance jeunesse et vie scolaire.

Madame Martine BERNON indique qu'il n'y a pas d'informations particulières pour ce conseil, elle nous fera le bilan de Planèt Jeunes au prochain conseil.

N°12) Convention de projet médiathèque avec Savoie-Biblio.

Madame Malika BERNOU présente la convention.

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que la bibliothèque de la commune de Voglans bénéficie pour la période 2023/2027 des services offerts par la direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle etc....) par signature de la convention socle en date du 27 février 2023.

Afin de bénéficier, également, d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projet en sus de la convention socle.

Ce document décrit les projets envisagés pour les 3 années à venir et constituent une feuille de route de développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projet qui permet à la commune de déposer des dossiers de demandes de subventions selon ses besoins dans les domaines de l'aménagement du développement des collectivités, du développement du numérique, de l'informatique, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Il n'y a pas de question

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de projet ci-annexée, valable pour 3 ans à compter de la date de signature par le président de la CSMB,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tout document y afférant.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour:11 Contre:0 Abstention:0

Madame Malika BERNOU nous fait lecture des manifestations à venir.

VegLANS

Manifestations à VENIR.





Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque sera ouverte mercredi 27 décembre 2023 de 15h à 18h. Reprise aux horaires habituels à partir du 3 janvier 2024



M Jean NOIRAY précise que le loto de l'association Foot sud lac sera décalé et une nouvelle date est à définir.

Madame Anne CHERPIN demande comment s'est déroulé le marché de Noël.

Monsieur Jacques CONVERT lui répond qu'il y avait une très bonne ambiance, malgré le mauvais temps. Il a duré que de 17h00 à 20h00 avec les associations des parents d'élevé, l'Association foot sud lac et l'association Angelina, les autres exposants ayant annulé leur participation.

N°11) Convention d'intervention et de portage avec l'EPFL.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessous.

Loc	alisation	Réf cadas	trale	Adresse	Surface (m²)	Nature	Zonage	Prix
Vog	lans	AO86-LOT 440 AO88 AO116 AO117 AO155 AO156	1-	Voglans	645 m ² 831 m ² 4 m ² 562 m ² 723 m ² 82 m ²	Sols	UA	323 000€ TTC 269 166.66 € HT
				Total	2 847 m ²			
ots	Quote-part Nature						. 42	
	Ouest e Son acci l'extérie Et les de		-de-chaussée du bâtiment A, un local commercial, dénommé A 01, avec ouvertures au Nordest et au Sud-Ouest. accès est réalisé par les parties communes spéciales au bâtiment A ou directement par térieur. es deux cent quarante-deux/dix millièmes (242/10 000°) de la propriété du sol et des parties nmunes générales.					
40	Son acc		ès est réalisé pa	du bâtiment Parking ar les parties comm es (9/10 000e) de la	unes spéciale	s du bâtiment		

Description du projet :

La commune souhaite maîtriser un local commercial situé au RDC d'un immeuble tout juste achevé, dans l'objectif de pouvoir y installer une pharmacie, sachant qu'un cabinet de médecin se trouve juste à côté.

Or, pour permettre à une pharmacie d'ouvrir une officine, la commune doit compter plus de 2 500 habitants, alors qu'elle n'en recense actuellement que 2 000.

Toutefois son développement actuel permet d'envisager le franchissement de ce seul à moyen terme, et ainsi pouvoir concrétiser cet objectif d'installation d'une pharmacie dans ce local.

C'est pourquoi, elle sollicite l'EPFL de la Savoie pour assurer le portage de ce bien.

Une convention d'intervention et de portage foncier doit être signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie, pour un portage du projet sur 6 ans.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- les engagements de la collectivité (CF convention en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'intervention et de portage foncier de l'EPFL, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

N°12 Divers

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a des questions. Il n'y a pas d'autres questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

PV Séance du 18 décembre 2023

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	#6
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	All.
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	Jak .
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	& hold
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	*********
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	*********
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	**********
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	*********
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	*********
PULLI Nadia	Conseillère municipale	***********
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	(della
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	*********
THERME Sébastien	Conseiller municipal	*********